VILLE DE PESSAC

Continuité de service en cas de grève

Mesures permettant la continuité de service suite à la signature d'un accord avec toutes les organisations syndicales de la Ville. Ces mesures sont appliquées depuis le 1er septembre 2021.

Depuis plus de 10 ans, le droit de grève des enseignants ouvre la possibilité pour les mairies d'assurer, avec leurs propres personnels non-grévistes, un Service Municipal d'Accueil (SMA). En revanche, aucun dispositif n'encadrait le droit de grève des personnels municipaux qui assurent les accueils périscolaires et les cantines scolaires, jusqu'à la loi du 6 aout 2019.
A Pessac, la négociation issue de cette loi, a abouti à la signature d'un accord avec toutes les organisations syndicales de la Ville pour une mise en application au 1er septembre 2021.
Il respecte le droit de grève mais aussi la nécessité de vous procurer une réelle sécurité dans la continuité de la journée de vos enfants à l'école publique de Pessac.

Qu'est-ce que cet accord change pour vos enfants scolarisés :

- Depuis la rentrée scolaire 2021, même en cas de grève du personnel municipal (agents techniques, ATSEM, animateurs), il n'y aura plus de rupture d'accueil de vos enfants au cours de la journée. Une proportion minimale d'agents municipaux seront toujours présents pour assurer l'accueil de vos enfants en sécurité. Seule la qualité des activités offertes pourra être affectée.
- Les accueils du matin et du soir seront maintenus mais risquent d'être transformés en garderie.
- Vos enfants pourront prendre leur déjeuner dans leur école, avec le menu prévu et servi par la Ville ou bien le repas froid que vous leur fournirez, en fonction du nombre de grévistes.
- Les ATSEM présentes seront mobilisées prioritairement dans les petites sections mais pourront être affectées en moyenne et grande sections si elles sont en nombre suffisant.
- Seuls les transports scolaires pourront ne pas être assurés.

Vous continuerez d'être informés à l'avance des impacts éventuels dans l'école de vos enfants.
Toutes ces mesures ne s'appliquent qu'aux journées d'école et pas aux mercredis, ni aux vacances qui ne sont pas concernés par la loi du 6 août 2019.

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courriera@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS